

Sujet : [INTERNET] OBSERVATION SUR L’AFFICHAGE ENQUETE PUBLIQUE CHRONOLIGNES

De : <line.vu

Pour : <pref-utilite-publique@sarthe.gouv.fr>

Date : 03/04/2024 11:13

De Mme Line VU -72000 Le Mans

OBSERVATION SUR L’AFFICHAGE DE L’ENQUETE PUBLIQUE

PROJET D’AMENAGEMENT DE CHRONOLIGNES SUR LE RESEAU URBAIN DE TRANSPORT PUBLIC DE LE MANS METROPOLE

REFERENCE : Article 6 – Publicité de l’enquête du document ARRETE PREFECTORAL DCPAT 2024-0021 du 28 janvier 2024

QUESTION : Pouvez fournir le plan d’affichage et le-s certificat-s d’affichage et/ou le Procès-verbal d’affichage de Le Mans Métropole attestant de façon authentique – huissier ou commissaire de justice ?

1. Le plan d’affichage (dates et lieu x d’affichage) et la quantité ou nombre d’affiches imposés par le commissaire enquêteur sur l’ensemble des 50 km du parcours cumulé des chronolignes
2. L’attestation authentifiée de la mise en place de ces affichages, par constat d’huissier et par l’agent assermenté ayant effectué l’affichage.

ce, conformément à l’**article 6 – Publicité de l’enquête et ce au plus tard le 16 février 2024**

CONSTAT de défaut de publicité au plus tard le 16 février 2024

J’atteste sur l’honneur,

1. Le 16 février en particulier le jeudi 22 février, date de réunion publique, les affiches actuellement en place avenue Bollée étaient absentes.
2. Pour l’avenue Bollée, le projet concerne 1.9 km de parcours bus, les affiches en abribus ont été apposées en mars 2024
3. Les affichages aux abribus Bollée, Sécurité sociale, St Exupéry, Flore, Erpell, rue de la Mariette et parking lace de la Butte, côté Pressing, étaient absents le 16 février 2024.
4. D’autres riverains de l’avenue Bollée ont également constaté cet affichage tardif, au-delà du 16 février, délai précisé par Arrêté Préfectoral

CONSEQUENCE du non-respect du délai d’affichage

La collectivité est tenue de fournir des documents prouvant le respect de ce délai.

Le respect du délai d’affichage est une formalité essentielle pour la validité d’une enquête publique. En cas de non-respect de ce délai, l’enquête publique est susceptible d’être irrecevable, voire d’être prolongée.